

Regroupement familial (article 40 ter) PARENT DE BELGE MINEUR

Le dépôt des demandes de visa se fait exclusivement sur rendez-vous via le lien suivant :
<https://appointment.diplomatie.be/Home/Index/d945a26f-16e5-4ee6-9288-d8c065527ed8/fr-BE>

Vous devez PERSONNELLEMENT déposer votre dossier
(=1 jeu de documents originaux + 2 jeux de copies)

I. PAYEMENT DE LA REDEVANCE

Avant d'introduire votre demande de visa, veuillez bien vous acquitter du paiement de la redevance de 204€, obligatoire depuis le 02.03.2015. Elle peut être payée par le demandeur ou un tiers, en euros.

Sur le compte bancaire suivant :

IBAN **BE57 6792 0060 9235**

BIC **PCHQBEBB**

Banque : BPOST SA, Centrum Monnaie (sans numéro), 1000 Bruxelles

Bénéficiaire de la redevance :

SPF Intérieur, Office des étrangers, Chaussée d'Anvers 59B, 1000 Bruxelles

La communication du virement doit impérativement reprendre le nom, le prénom, la date de naissance et la nationalité du demandeur en respectant la structure suivante : **NomPrénomNationalitéJJMMAAAA**

II. COMPOSITION DU DOSSIER

1. Un formulaire de demande de visa long séjour
2. Un passeport national valable au moins encore 12 mois et qui contient au moins deux pages blanches, réservées aux visas
3. 2 photos d'identité type passeport en couleur sur fond blanc
4. **La preuve du paiement d'une redevance de 204 €**
5. Une **copie de la carte d'identité de l'enfant à rejoindre**
6. Une copie intégrale de **l'acte de naissance du demandeur, légalisée** par le Ministère des Affaires Etrangères ainsi que l'Ambassade de Belgique (13.200 FCFA / document)
7. Une copie intégrale de **l'acte de naissance de l'enfant** à rejoindre
8. La preuve que le demandeur va rejoindre l'enfant en Belgique (ex : un billet d'avion, une invitation commune, une adresse commune,...)